

Conditions générales de vente de la sprl The Lean Six Sigma Company

Les conditions de livraisons ci-dessous sont applicables dans leur intégralité sur tous les contrats conclus avec la sprl The Lean Six Sigma Company

Article 1: Définitions

Dans les présentes conditions, les mots commençant avec un majuscule doivent être compris de façon suivante:

Donneur d'ordre: la personne naturelle ou la personne morale qui négocie avec le Preneur d'ordre à propos de la mission pour effectuer des travaux ou qui a donné de toute autre façon (que ce soit ou non par le biais du site web du Preneur d'ordres) une Mission au Preneur d'ordres pour effectuer des travaux.

Preneur d'ordre: la sprl The Lean Six Sigma Company

Mission: la mission donnée par le Donneur d'ordre au Preneur d'ordre pour des services au profit de participants individuels ou de groupes de participants d'une organisation ou du Donneur d'ordre, pour lequel une offre séparée sera établie et pour laquelle une Convention est signée entre les Parties.

Training/Formation: trainings/formations standards de groupe, réunions, tel que mentionné dans le manuel et sur le site web de Preneur d'ordre, où les participants peuvent s'inscrire individuellement pour des trainings/formations.

Début de la mission: la première exécution facturable de la mission.

Annuler/Déplacer: terminer/déplacer la mission pour un training/une formation ou déplacer le début de la mission.

Parties: le Donneur d'ordre et le Preneur d'ordre conjointement.

Article 2: Applicabilité

- 2.1 Ces conditions sont applicables à toutes les conventions signées avec le Preneur d'ordre. Il est expressément stipulé que les conditions générales du Donneur d'ordre ne sont pas applicables.
- 2.2 Toute dérogation aux présentes conditions ne lie les Parties que si cette dérogation est convenue de manière écrite entre les Parties.
- 2.3 Au cas où les présentes conditions devaient être rédigées dans une autre langue que le Néerlandais, ce sera la version Néerlandaise qui fera foi en cas de contestation à ce propos.

Article 3: Conclusion du contrat

3.1 Training/Formation

Le contrat entre le Preneur d'ordre et le Donneur d'ordre pour les trainings/formations est conclu par le fait de compléter le formulaire électronique ou après acceptation de la confirmation d'inscription.

3.2 Mission

Le contrat entre le Preneur d'ordre et le Donneur d'ordre est conclu par la signature ou par confirmation par courriel par le Donneur d'ordre de l'offre (digitale) du Preneur d'ordre.

3.3 Le caractère non-liant de l'offre

Les offres du Preneur d'ordre ne lient pas l'autre partie, tant que les Parties n'ont pas conclu de contrat à propos d'une offre précise.

Article 4: Exécution du contrat

4.1 Le Preneur d'ordre a le droit de:

- a. modifier le programme de training ou de formation, au motif que les exigences des examens d'instituts externes ont été reprogrammées et/ou pour des raisons d'amélioration qualitative;
- b. modifier le planning du training/de la formation en ce qui concerne le lieu et le temps;
- c. d'annuler des trainings/formations au cas où il y n'a pas assez de participants, ou ne pas accepter de nouvelles inscriptions pour un training existant/une formation existante. Les participants inscrits seront avertis et ils ne devront plus remplir leurs obligations et/ou les paiements effectués seront restitués;
- d. exceptionnellement ajouter 2 participants au groupe.

4.2 Pour autant que les offres du Preneur d'ordre sont basées sur l'information mise à disposition par le Donneur d'ordre, il incombe à ce dernier de donner toute l'information essentielle nécessaire à l'exécution des travaux objets de la mission. Le Preneur d'ordre exécutera les services de son mieux et conformément aux exigences professionnelles. S'il s'avère, lors de l'exécution, qu'il faut faire des modifications, le Preneur d'ordre consultera le Donneur d'ordre pour adapter la mission originale. Tant le Donneur d'ordre que le Preneur d'ordre sont obligés d'en avertir à temps l'autre partie et de se consulter et d'établir par écrit les conséquences pour la mission et les coûts supplémentaires.

Article 5: Annulation ou déplacement

5.1 Training/formation par le Donneur d'ordre

- a. Le Donneur d'ordre d'un training/d'une formation a le droit d'annuler par écrit la participation ou la mission d'un training/d'une formation. C'est le cachet de la poste, la date du courriel ou du fax qui fait foi comme date d'annulation.
- b. Après la formation du contrat, des frais d'administration à concurrence de 200,- Euro hors TVA seront facturés en cas d'annulation avant le début du délai d'annulation comme prescrit au point 5.1.c.
- c. Le Donneur d'ordre peut annuler un training/une formation jusqu'à 4 semaines avant le début du premier bloc de training ou de formation sans frais, sauf les frais d'administration comme décrit au point 5.1b. En cas d'annulation d'un training/d'une formation moins de 4 semaines avant le début du premier bloc de training ou de la formation, 20% du prix restera dû.
- d. Au cas où le Donneur d'ordre ou un participant indiqué par ce dernier, met fin à sa participation après le début du training/de la formation ou n'y participe plus, le Donneur d'ordre n'a pas le droit d'obtenir remboursement ou de suivre un autre training/une autre formation.
- e. Les frais d'annulation sont dûs et exigibles, de la même façon que les factures envoyées par le Preneur d'ordre.

5.2 Mission du Donneur d'ordre

- a. Le Donneur d'ordre d'une mission a le droit d'annuler cette mission par écrit. C'est la date du cachet de poste ou la date du courriel ou du fax qui fait foi en tant que date d'annulation.
- b. Après la conclusion du contrat, il y a un délai de réflexion de 7 jours, endéans lequel le Donneur d'ordre peut annuler sans frais. Après 7 jours, il n'est plus possible d'annuler sans frais. En cas d'annulation avant le début du délai d'annulation, 10% de montant de la mission (avec un maximum de 200,- Euro hors TVA par jour d'exécution) restera dû, en tant que frais d'administration.
- c. L'annulation ou la modification de données par le Donneur d'ordre peut se faire jusque 4 semaines avant le début de la mission. Ne seront facturés que les frais d'administration, comme mentionné au point 5.2.b.
- d. En cas d'annulation ou de modification endéans les 4 semaines avant le début de la mission, le Donneur d'ordre est tenu de payer 50% du montant convenu.
- e. Par dérogation au point 5.2b, l'annulation ou la modification d'accompagnement ou de coaching individuel peut se faire sans frais, jusque 4 jours avant la session.

- f. En cas d'annulation ou de modification endéans les 4 jours avant la session, le Donneur d'ordre est tenu de payer 50% du montant convenu.
- g. Les frais d'annulation sont immédiatement dûs et exigibles.

Article 6: Annulation ou modification par le Preneur d'ordre

Le Preneur d'ordre a le droit d'annuler un training/une formation ou la mission ou la participation d'un Donneur d'ordre ou d'un participant (remplaçant) indiqué par le Donneur d'ordre sans motif, auquel cas le Donneur d'ordre a droit au remboursement du montant total payé au Preneur d'ordre.

Article 7: Remplacement

Le Donneur d'ordre ou le participant indiqué par ce dernier peut après consultation, remplacer un participant inscrit à un training ou une formation ou mission.

Article 8: Prix

Les prix sont indicatifs, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une convention écrite, comme mentionné à l'article 3. Les prix actuels des trainings ouverts figurent sur le site web fr.theleansixsigmacompany.be.

Article 9: Paiement du training/de la formation, de missions et de recherche

- 9.1 Le Preneur d'ordre facture les montants dûs par le Donneur d'ordre au moyen d'une facture. Les factures sont payables 30 jours après la date de facture, mais au plus tard avant le début du training/de la formation ou de la mission, de la manière indiquée par le Preneur d'ordre; le Donneur d'ordre ne pourra pas invoquer la suspension ni la compensation pour cause de (supposé) manquement à ses obligations par le Preneur d'ordre dans l'exécution de sa mission, sauf convention contraire.
- 9.2 Les frais de voyage et de logement, ainsi que la littérature recommandée pour la participation au training/à la formation ou à la mission ne sont pas compris dans le prix du cursus, sauf convention contraire écrite.
- 9.3 Si le Donneur d'ordre ne paye pas la(les) facture(s) du Preneur d'ordre endéans le délai convenu, le Donneur d'ordre sera en défaut et ceci, sans aucune mise en demeure. Le Preneur d'ordre est en droit de réclamer les intérêts au taux légal ainsi que les frais réels, à partir de la date d'expiration, sans préjudice du droit du Preneur d'ordre d'obtenir une indemnité pour les dommages à charge du Donneur d'ordre.
- 9.4 Si le Donneur d'ordre est en défaut pour cause de paiement tardif et/ou incomplet, le Donneur d'ordre est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de la mission, ci-inclus le droit de refuser la participation au training/à la formation.

Article 10: Suspension et résolution

Le Preneur d'ordre a le droit de refuser la participation du Donneur d'ordre ou d'un participant indiqué par ce dernier à une formation ou à une mission (sur mesure) ou de suspendre l'exécution d'une mission, si le Donneur d'ordre ne remplit pas son obligation de paiement dans le délai, nonobstant ce qui est stipulé à l'article 13.

Article 11: Droits d'auteur

- 11.1 Les modèles, techniques, instruments, tels que le logiciel, qui sont employés pour l'exécution des travaux et qui sont repris dans le résultat, sont et demeurent la propriété du Preneur d'ordre. La divulgation ne peut se faire que moyennant accord écrit du Preneur d'ordre. Le Donneur d'ordre a le droit de faire des copies de pièces destinées à l'emploi dans sa propre organisation, pour autant que

ceci corresponde à l'objectif de la mission. Le droit d'auteur sur les brochures, le matériel pour le projet et pour le training et les formations appartiennent au Preneur d'ordre, sauf si un autre propriétaire intellectuel est indiqué sur le matériel.

11.2 Le droit d'auteur sur les rapports, les propositions et autres documents, qui sont le fruit du travail du Preneur d'ordre, est la propriété exclusive de celui-ci, sauf convention contraire écrite. Le Preneur d'ordre a également le droit d'utiliser le savoir résultant de l'exécution de sa mission à d'autres fins, pour autant qu'aucune information confidentielle ne soit divulguée à des tiers.

Article 12: Reprise du personnel

Les employés du Preneur d'ordre sont liés à une clause de non-concurrence pendant la durée de leur emploi et jusqu'à deux ans après le fin de leur contrat. Cette clause signifie que lesdits employés n'ont pas le droit d'effectuer des services pour des clients du Preneur d'ordre. Par conséquent, il est interdit au Donneur d'ordre d'engager les (ex)employés du Preneur d'ordre ou de faire usage de leurs services de quelle que manière que ce soit, gratuitement ou de façon rémunérée, pendant la période susmentionnée, sauf accord préalable écrit du Preneur d'ordre. Ceci vaut également au cas où l'ex-employé est au service d'un tiers.

Article 13: Responsabilité

13.1 Le Preneur d'ordre fait de son mieux pour exécuter les missions convenues le mieux possible. Le Preneur d'ordre garantit la bonne qualité de l'exécution de ses services. Le résultat final dépend toutefois également de facteurs extérieurs, si ceci est une conséquence des activités du Preneur d'ordre. Par conséquent, le Preneur d'ordre ne peut pas garantir les résultats attendus de ses activités.

13.2 Le Preneur d'ordre n'accepte aucune responsabilité par rapport au Donneur d'ordre pour quel que dommage que ce soit, sauf si son assurance responsabilité couvre le dommage et pour autant que l'assureur procède à un paiement.

13.3 Toute responsabilité du Preneur d'ordre pour dommage indirecte, ci-inclus le manque à gagner et le dommage causé par l'interruption d'activité, est expressément exclue.

13.4 Le Preneur d'ordre ne sera jamais responsable pour le dommage qui est la conséquence de:

- Tout manquement du Donneur d'ordre ou d'un/des participant(s) indiqué par le Donneur d'ordre dans l'exécution de ses/leurs obligations, ci-inclus une collaboration insuffisante dans l'exécution du contrat.
- Données inexactes et/ou incomplètes et/ou tardives données par le Donneur d'ordre. Le Donneur d'ordre est responsable de l'exactitude et l'exhaustivité des informations essentielles pour le projet.
- Le Preneur d'ordre n'est pas responsable pour le possible dommage indirecte résultant de l'implémentation dans l'organisation du Donneur d'ordre, c.q., des documents produits par le participant au cours de l'examen, tels que plans d'action, missions pratiques, et autres.

Article 14: Enregistrement de personnes

14.1 Toutes les données privées qui sont obtenues dans le cadre du contrat avec le participant/le Donneur d'ordre par le Preneur d'ordre sont strictement confidentielles et sont traitées conformément aux réglementations en vigueur relative à la privauté.

14.2 Les noms et les adresses sont reprises dans le fichier client du Preneur d'ordre est sont employés afin de tenir ce dernier au courant concernant les formations. Si le participant indique qu'il ne souhaite pas l'envoi d'information autre que pour sa propre information, ceci sera respecté immédiatement.

Article 15: Droit applicable et juge compétent

Toutes les conventions entre le Preneur d'ordre et le Donneur d'ordre sont régies par le droit Belge.

Tous les litiges résultant des conventions soumises aux présentes conditions générales, seront soumis au juge compétent de la juridiction d'Anvers.